

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 14 janvier 2025, à 19 h 30, dans la salle Albert-Beaudry de l'édifice Marcel-Robidas, 300, rue Saint-Charles Ouest, Longueuil, sous la présidence de Carl Lévesque.

Présences :

Marc-Antoine Azouz
Rolande Balma
Lysa Bélaïcha
Reine Bombo-Allara
Sylvain Larocque
Carl Lévesque
Marjolaine Mercier
Jonathan Tabarah

Absence :

Karl Ferraro

Autre présence :

Véronica Mollica, chef de division, séances et avocate principale

1. OUVERTURE

VL-250114-1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

VL-250114-1.2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250114-1.3

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil et, durant laquelle, la secrétaire de l'arrondissement lit les questions des citoyens qui ont été reçues via le site Internet de la Ville, le cas échéant, pour la présente séance.

VL-250114-1.4**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL TENUE LE 2 DÉCEMBRE 2024.**

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 2 décembre 2024 à 19 h 30, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION**VL-250114-2.1****RECONNAISSANCE D'ORGANISMES OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL (SD-2024-3195)**

Conformément à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, il est proposé :

1° de reconnaître les organismes suivants à titre d'organismes reconnus tels que définis à la nouvelle *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* :

1.1° à titre d'organisme dans la catégorie *ACA (Action communautaire autonome)* :

- Centre communautaire des aînés et aînées de Longueuil

1.2° à titre d'organismes dans la catégorie *Local* :

- Baladeur René de Longueuil
- Le cercle de fermières Longueuil

1.3° à titre d'organismes dans la catégorie *Régional* :

- Acro-Gym (Virtuose Centre Acrobatique)
- Ensemble vocal Polymnie
- Société d'histoire de Longueuil inc.

2° d'autoriser la Direction de la culture, du sport et du développement des communautés à fournir à ces organismes le support et les services en conséquence, le tout selon les procédures administratives en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. COMMUNICATIONS**4. FINANCES**

VL-250114-4.1**DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'EXERCICE DES POUVOIRS DE DÉPENSER DÉLÉGUÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES (SD-2024-3107)**

Il est procédé au dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs de dépenser délégués à certains fonctionnaires, pour la période du 21 octobre au 17 novembre 2024.

5. RESSOURCES HUMAINES**6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES****VL-250114-6.1****RECONDUCTION DE LA PARTIE DU CONTRAT APP-19-181 POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES (SD-2024-2430)**

Il est proposé d'autoriser la reconduction de la partie du contrat APP-19-181 pour la collecte et le transport des matières organiques de la Ville, relevant de la compétence de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, pour la période du 29 mars 2026 au 28 mars 2027, adjugé à Derichebourg Canada Environnement inc., pour un montant de 2 024 709,82 \$, taxes comprises, et selon les conditions de sa soumission et du devis.

Le tout conditionnellement à ce que les dépenses découlant de ce contrat et relevant d'autres compétences soient autorisées et à l'autorisation par le comité exécutif, de l'engagement des crédits nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250114-6.2**RECONDUCTION DE LA PARTIE DU CONTRAT APP-20-213 POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES ENCOMBRANTS DANS LE VIEUX-LONGUEUIL (SD-2024-2484)**

Il est proposé d'autoriser la reconduction de la partie du contrat APP-20-213 pour la collecte et le transport des encombrants de la Ville, relevant de la compétence de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027, adjugé à Derichebourg Canada Environnement inc., pour un montant de 905 700,11 \$, taxes comprises, et selon les conditions de sa soumission et du devis.

Le tout conditionnellement à ce que les dépenses découlant de ce contrat et relevant d'autres compétences soient autorisées et à l'autorisation par le comité exécutif, de l'engagement des crédits nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250114-6.3**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VL-230815-6.1 INTITULÉE
AUTORISATION DE LA RECONDUCTION DE LA PARTIE DU CONTRAT
APP-19-181 POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES
ORGANIQUES DANS L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL
(2024) (SD-2025-0008)**

Il est proposé de modifier la résolution VL-230815-6.1 intitulée *Autorisation de la reconduction de la partie du contrat APP-19-181 pour la collecte et le transport des matières organiques dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil* de la manière suivante :

- Remplacer dans le libellé de la résolution la mention " pour une période débutant le 1^{er} avril 2025 et prenant fin le 31 mars 2026 " par la mention " pour une période débutant le 29 mars 2025 et prenant fin le 28 mars 2026 ".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. BIENS IMMOBILIERS**8. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES****VL-250114-8.1****APPROBATION D'UNE ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE
DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE LONGUEUIL INC. POUR
LES ANNÉES 2025, 2026 ET 2027 (SD-2024-2927)**

Il est proposé par le président :

- 1° d'approuver l'entente avec la Corporation de développement communautaire de Longueuil inc., concernant une gratuité de locaux et d'équipements municipaux pour la réalisation d'un programme de formation continue destiné aux organismes du milieu pour les années 2025, 2026 et 2027;
- 2° d'autoriser la greffière à signer l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250114-8.2**APPROBATION D'UNE ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT
DE LONGUEUIL FAISANT AFFAIRES SOUS LE NOM DE RÉSEAU DE
TRANSPORT DE LONGUEUIL (RTL), CONCERNANT LA FOURNITURE
DE SERVICES DE COLLECTE ET DE DISPOSITION DES ORDURES ET
DES MATIÈRES RECYCLABLES DES CENTRES D'EXPLOITATION DU
RTL SITUÉS DANS L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL
(SD-2024-1996)**

Il est proposé par le président :

- 1° d'approuver l'entente avec la Société de transport de Longueuil, faisant affaires sous le nom de Réseau de transport de Longueuil (RTL), concernant la fourniture de services de collecte et de disposition des ordures et des matières recyclables des centres d'exploitation du RTL

situés dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024;

2° d'autoriser la greffière à signer l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250114-8.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT VL-2024-832 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VL-2013-557 ÉTABLISSANT LES TARIFS APPLICABLES POUR L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE SPORT ET LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (SD-2024-3215)

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement;

Il est proposé d'adopter le *Règlement VL-2024-832 modifiant le Règlement VL-2013-557 établissant les tarifs applicables pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de sport et loisir, culture et vie communautaire.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250114-8.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT VL-2024-834 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE POUR LES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE SPORT ET LOISIR, DE CULTURE ET DE VIE COMMUNAUTAIRE (SD-2024-3208)

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement;

Il est proposé d'adopter le *Règlement VL-2024-834 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités en matière de sport et loisir, de culture et de vie communautaire.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250114-8.5

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VL-2024-835 CONCERNANT LE ZONAGE INCITATIF

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné les changements entre le projet adopté et le second projet de règlement soumis pour adoption;

Il est proposé d'adopter le second projet de *Règlement VL-2024-835 concernant le zonage incitatif.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. CIRCULATION ET TRANSPORT

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

VL-250114-10.1

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2024-30 VISANT À PERMETTRE UN BÂTIMENT MIXTE DE STRUCTURE ISOLÉE SITUÉ AUX 1796-1820-1834, CHEMIN DE CHAMBLY (LOTS 3 221 520 ET 3 221 519 (FUTUR LOT 6 630 175)) (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE)

Il est proposé d'adopter le second projet de résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2024-30 visant à permettre un bâtiment mixte de structure isolée situé aux 1796-1820-1834, chemin de Chambly (lots 3 221 520 et 3 221 519 (futur lot 6 630 175) (district du Coteau-Rouge)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document intitulé *Second projet de résolution joint à la présente*, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250114-10.2

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2024-31 VISANT À AUTORISER LA SUBDIVISION DU TERRAIN AUX 80-82, 86, 90 ET 100, RUE SAINT-CHARLES EST ET AU 175, RUE SAINT-ANDRÉ (LOT 2 006 762) (DISTRICT DE SAINT-CHARLES)

Il est proposé d'adopter le second projet de résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2024-31 visant à autoriser la subdivision du terrain aux 80-82, 86, 90 et 100, rue Saint-Charles Est et au 175, rue Saint-André (lot 2 006 762) (district de Saint-Charles)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document intitulé *Second projet de résolution joint à la présente*, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250114-10.3

PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1343, RUE DANIEL (SD-2024-2955)

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 1343, rue Daniel, pour permettre :

- une façade latérale gauche comportant 8 % de matériaux principaux de revêtement extérieur au lieu d'un minimum de 50 %;
- une façade latérale droite comportant 3 % de matériaux principaux de revêtement extérieur au lieu d'un minimum de 50 %;
- une façade arrière comportant 19 % de matériaux principaux de revêtement extérieur au lieu d'un minimum de 50 %.

VL-250114-10.4**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 1343, RUE DANIEL (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-2955)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 1343, rue Daniel :

- une façade latérale gauche comportant 8 % de matériaux principaux de revêtement extérieur au lieu d'un minimum de 50 %;
- une façade latérale droite comportant 3 % de matériaux principaux de revêtement extérieur au lieu d'un minimum de 50 %;
- une façade arrière comportant 19 % de matériaux principaux de revêtement extérieur au lieu d'un minimum de 50 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250114-10.5**PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1248, RUE LABONTÉ (SD-2024-2959)**

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 1248, rue Labonté, pour permettre :

- une largeur de bâtiment principal minimale de 5,56 mètres, au lieu de 6,5 mètres;
- une marge latérale minimale de 0,95 mètre, au lieu de 1,5 mètres;
- une somme des marges latérales minimale de 1,96 mètre, au lieu de 3,5 mètres;
- un perron à une distance minimale de 0,95 mètre d'une ligne latérale de lot, au lieu de 1,5 mètre.

VL-250114-10.6**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 1248, RUE LABONTÉ (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-2959)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 1248, rue Labonté :

- une largeur de bâtiment principal minimale de 5,56 mètres, au lieu de 6,5 mètres;
- une marge latérale minimale de 0,95 mètre, au lieu de 1,5 mètres;
- une somme des marges latérales minimale de 1,96 mètre, au lieu de 3,5 mètres;
- un perron à une distance minimale de 0,95 mètre d'une ligne latérale de lot, au lieu de 1,5 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250114-10.7

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION ET À LA CONSERVATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE SITUÉE AU 1248, RUE LABONTÉ (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-2960)

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de 2 arbres, la conservation d'un arbre et la construction d'une habitation unifamiliale de structure isolée située au 1248, rue Labonté, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 6 novembre 2024;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 3 312 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

Le tout conditionnellement à ce que la démolition de l'immeuble existant soit autorisée par le comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles ainsi qu'à l'octroi des dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250114-10.8

PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 600, CHEMIN DU COTEAU-ROUGE (SD-2024-2956)

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation

mineure pour le 600, chemin du Coteau-Rouge, pour permettre une marge arrière minimale de 1,17 mètre au lieu de 6 mètres.

VL-250114-10.9

OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 600, CHEMIN DU COTEAU-ROUGE (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-2956)

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 600, chemin du Coteau-Rouge, une marge arrière minimale de 1,17 mètre au lieu de 6 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250114-10.10

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION ET À LA CONSERVATION D'ARBRES, À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER, AU RÉAMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT ET À L'AJOUT D'UN TROISIÈME ÉTAGE, POUR UNE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE SITUÉE AU 600, CHEMIN DU COTEAU-ROUGE (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-2957)

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de 34 arbres, à la conservation de trois arbres, à l'aménagement paysager, au réaménagement du stationnement et à l'ajout d'un troisième étage, pour une résidence multifamiliale de structure isolée située au 600, chemin du Coteau-Rouge, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 6 novembre 2024;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 25 769 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

Le tout conditionnellement à l'octroi de la dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250114-10.11**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE SITUÉE AUX 2044-2046-2048, RUE PAPINEAU (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2024-2962)**

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de deux arbres à grand déploiement dont un en marge avant et à la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée située aux 2044-2046-2048, rue Papineau, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 6 novembre 2024;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 7 705 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

Le tout conditionnellement à ce que la démolition de l'immeuble existant soit autorisée par le comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250114-10.12**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE ET À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE SITUÉE AUX FUTURS 2001-2003-2005, RUE SAINTE-HÉLÈNE (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2024-3167)**

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage de trois arbres de plus de 20 cm de diamètre, à la plantation de quatre arbres à grand déploiement et à la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée dans un quartier ancien, située aux futurs 2001-2003-2005, rue Sainte-Hélène, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 11 décembre 2024 et à la condition stipulée au sommaire décisionnel SD-2024-3167;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 7 521 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250114-10.13

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE, À LA PLANTATION ET À LA CONSERVATION D'ARBRES, AU RÉAMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT ET À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT SITUÉ AU 1315, BOULEVARD TASCHEREAU (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-3170)

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage d'un arbre, la plantation de 17 arbres, la conservation de deux arbres, au réaménagement de l'aire de stationnement et à l'agrandissement du bâtiment principal existant situé au 1315, boulevard Taschereau, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 11 décembre 2024 et aux conditions stipulées au sommaire décisionnel SD-2024-3170;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 15 059 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

VL-250114-12.1

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil de l'arrondissement interviennent à tour de rôle.

VL-250114-12.2

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé de lever la séance, il est 19 h 46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président,

La secrétaire de l'arrondissement,

Carl Lévesque

Véronica Mollica